

Agreste Basse-

Données Normandie

Une publication de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

L'installation non aidée en Basse-Normandie

recensement
agricole
2010

Un tiers des agriculteurs installés sans aides alors qu'ils pouvaient y prétendre

Plus de la moitié des exploitants agricoles bas-normands pouvant prétendre à la dotation jeunes agriculteurs (DJA) selon les critères d'âge et d'ancienneté d'installation n'en ont pas bénéficié. Le non recours aux aides concerne d'abord les petites exploitations, de statut individuel. Près de la moitié des chefs d'exploitations non aidés travaillent moins d'un mi-temps sur leur exploitation. La propension à ne pas avoir recours aux aides est plus élevée pour les agricultrices que pour les agriculteurs.

En ne retenant que les agriculteurs éligibles à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), relativement à l'âge et à l'ancienneté d'installation (voir champ de l'étude), 8 973 chefs d'exploitation recensés en 2010, déclarent ne pas avoir bénéficié de la DJA au moment de leur installation, en Basse-Normandie. Sur la population éligible aux aides, la proportion des exploitants non aidés s'élève ainsi à 55 %, soit 4 % de plus que la moyenne nationale (encadré).

Un tiers des agriculteurs n'a pas demandé d'aide alors qu'ils pouvaient y prétendre

Plus de la moitié des exploitants non aidés n'ont aucune scolarisation ou aucun diplôme agricole, que ce soit en formation initiale ou continue, ils ne pouvaient donc pas prétendre aux aides, sauf à avoir pris la direction de leur exploitation avant 1984. En effet, c'est à partir de cette date que la possession d'un diplôme agricole est devenue une condition pour bénéficier de la DJA. Les autres déclarent, soit un niveau 5 de formation (30 %) qui,

jusqu'en 1992, leur permettait de demander une aide au moment de leur installation, soit une formation de niveau 4 ou plus (13 %) qui dorénavant leur donne potentiellement accès aux aides. Finalement, le nombre de chefs d'exploitation non aidés qui ne s'explique ni par l'âge, ni par le niveau de formation, ni par la date d'installation, s'élève à 3 815, soit un taux de non aidés de 35 %.

On peut penser que ces agriculteurs n'ayant pas sollicité d'aide alors qu'ils

pouvaient y prétendre ont pris en charge une exploitation agricole économiquement stable ou encore qu'ils jugeaient le dispositif d'aide à l'installation (voir encadré) trop complexe. Certains tout simplement, ignorent l'existence de l'aide. Quatre sur dix sont à la tête d'une petite exploitation au sens économique (encadré définitions). Les installations non aidées sont souvent des installations en activité secondaire, sur de petites surfaces et ne dégagent pas suffisamment de revenu pour prétendre aux aides.

Recours aux aides et formation en Basse-Normandie

Niveau de formation agricole*	Pas de DJA	Obtention de la DJA	Taux de non aidés
Sans scolarisation ou sans diplôme	5 158	418	93 %
Niveau 5 (CAPA, BEPA)	2 670	3 221	45 %
Niveau 4 ou plus (Bac, BTA, BTSA, ingénieur...)	1 145	3 713	24 %
Niveau 5 ou plus	3 815	6 934	35 %
Ensemble	8 973	7 352	55 %

* Niveau de formation initiale ou continue le plus élevé.

Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

La propension à ne pas demander d'aide est un peu moins élevée dans l'Orne

L'Orne est le département où le taux de chefs d'exploitation non aidés est le plus faible, 50 % contre 57 % dans chacun des deux autres départements. Au niveau cantonal, le Bocage Ornaï

apparaît comme une zone où le non recours aux aides est moins fréquent qu'ailleurs. Dans le Calvados, l'est du Pays d'Auge est au contraire un espace où les taux cantonaux d'exploitations non aidées sont forts, alors que dans tous les cantons côtiers d'Isigny-sur-Mer à Caen, ils sont faibles.

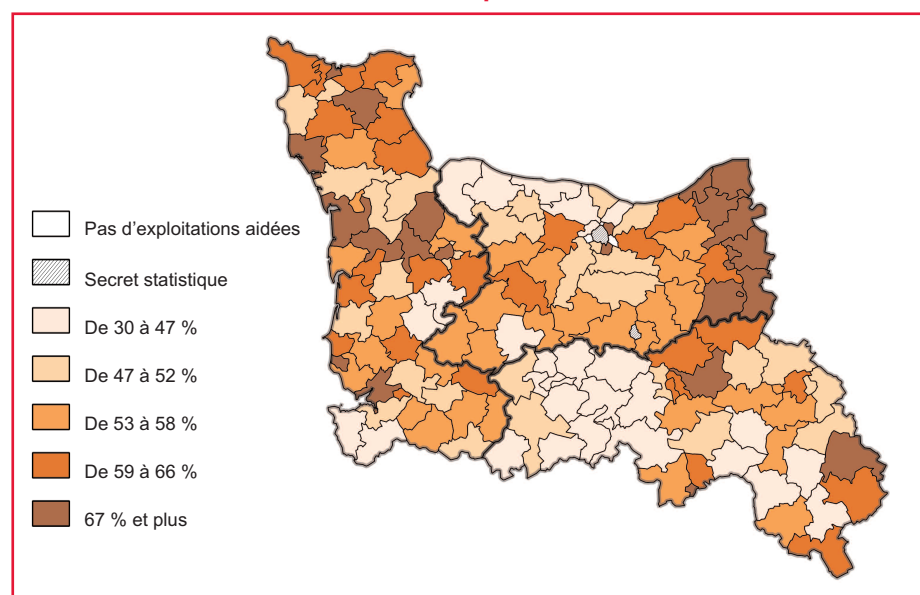
Dans la Manche, la répartition des cantons selon le taux de non recours à la DJA est plus diluée dans l'espace. Peu de cantons ont un taux en dessous de 47 % d'agriculteurs non aidés. Difficile d'expliquer ces disparités cantonales, quantité de facteurs pouvant être avancés.

Les élevages de bovins viande et les élevages équins sont peu aidés

L'absence de recours à la DJA est aussi très variable selon l'orientation technico-économique des exploitations (encadré définition). De l'ordre de 30 % pour les élevages laitiers ou les élevages hors sol, le pourcentage de chefs non aidés dépasse 85 % dans les élevages de bovins viande, les élevages équins et les élevages d'ovins et de caprins.

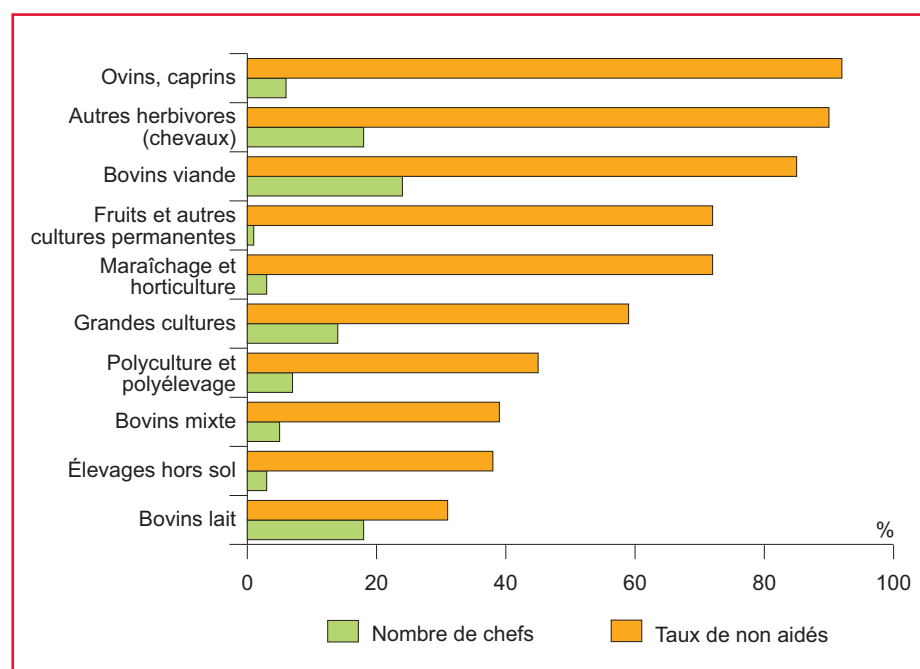
Pourquoi une telle différence entre les productions ? Selon une étude de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de 2012, plusieurs pistes peuvent être évoquées : les droits à produire (quotas laitiers, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes) sont distribués prioritairement aux bénéficiaires de la DJA ; la DJA serait plus indispensable pour les productions nécessitant un important investissement de départ ; les exploitations pouvant potentiellement générer un revenu élevé, plus fréquentes dans certaines productions, n'ont pas accès à la DJA.

Taux d'exploitations non aidées par canton Chefs de moins de 40 ans installés à partir de 1973



Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

Non recours à la DJA selon l'OTEX en Basse-Normandie



Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

Les exploitations non aidées sont plus petites

Sur le champ de l'étude, près de 9 000 exploitations n'ont pas reçu d'aides (DJA). Plus de la moitié sont des petites exploitations dont le potentiel de production n'excède pas 25 000 euros, seuil de dimension pour qu'une exploitation agricole soit reconnue comme professionnelle. Logiquement, le recours à la DJA augmente avec la dimension économique de l'exploitation, puisque l'aide est conditionnée par la réalisation d'un plan de développement sur cinq ans faisant apparaître les capacités techniques et économiques de l'exploitation nouvelle. Ainsi le taux de non recours est de 93 % pour les petites exploitations alors qu'il n'est que de 25 % pour les grandes.

La SAU moyenne des exploitations n'ayant pas bénéficié de la DJA est de 39 ha alors que celle des exploitations aidées est de 99 ha. Selon la même étude de l'ASP, sur la période 2000-2010, cette différence va en s'accroissant, la surface des installations sans aides tendant à baisser nettement, alors que celle des installations aidées a tendance à augmenter.

Huit fois sur dix, les chefs d'exploitation installés sans aides exercent en individuel, permettant au modèle familial d'exploitation agricole de perdurer

Pour les chefs d'exploitations non aidés, la forme individuelle, dans laquelle l'agriculteur choisit d'être seul,

à son compte, est la règle : 83 % exercent sous ce statut. Ils perpétuent ainsi le modèle traditionnel d'exploitation agricole fonctionnant sur des logiques patrimoniales et familiales. En revanche, les formes sociétaires,

qui visent à distinguer les patrimoines personnel et professionnel, en mettant en commun le travail et des équipements, sont majoritaires (56 %) lorsqu'il y a eu aide à l'installation.

Caractéristiques des exploitations non aidées

	Exploitations non aidées	Exploitations aidées
Nombre d'exploitations	8 973	7 352
Part des petites exploitations (%)	52	4
Part des formes sociétaires (%)	17	56
Part des chefs travaillant moins d'un mi-temps sur l'exploitation (%)	44	4
Taux de féminisation des chefs d'exploitations (%)	23	9

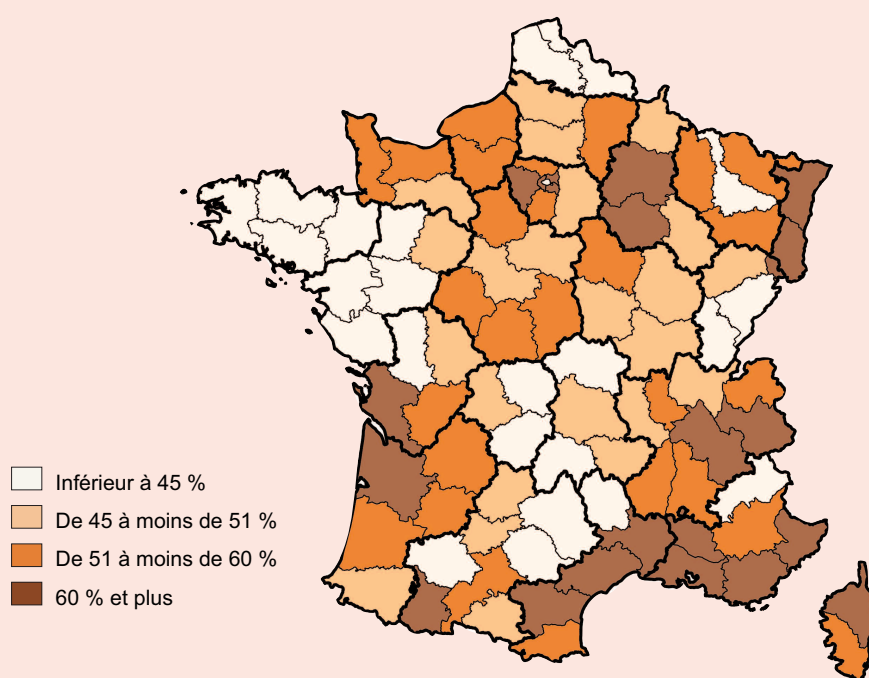
Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

France métropolitaine : un non recours aux aides très contrasté selon les régions

En France métropolitaine, 185 800 chefs d'exploitation installés à moins de 40 ans à partir de 1973, ont déclaré ne pas avoir obtenu de DJA au moment de leur installation. Cela représente 51 % de cette population d'agriculteurs, éligible à la DJA.

Le non recours aux aides à l'installation est très disparate selon les régions : 36 % de non aidés pour la Bretagne, 69 % pour l'Alsace. Cela s'explique en partie par l'orientation technico-économique (OTEX) des exploitations. Ainsi les taux d'installations non aidées élevés dans les départements d'Alsace, de Champagne ou encore de l'estuaire de la Gironde, semblent-ils liés à la présence de la viticulture. Même constat sur tout le pourtour méditerranéen où les cultures fruitières ou horticoles s'ajoutent à la viticulture. De même, l'installation non aidée, peu fréquente dans les départements de l'ouest (Bretagne, Pays de la Loire) peut s'expliquer par l'omniprésence d'exploitations orientées polyélevage non herbivores (porcs, volailles). Dans le Nord-Pas-de-Calais, c'est plutôt la spécialisation en polyculture et polyélevage qui tire à la baisse le non recours aux aides, en Franche-

Taux d'exploitations non aidées par canton Chefs de moins de 40 ans installés à partir de 1973



Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

Comté (Doubs, Jura), la présence de nombreux élevages laitiers.

Les territoires où l'installation non aidée est la plus présente se rencontrent aussi dans certains départements de montagne (Savoie, Isère,

Hautes-Pyrénées). À l'inverse, de nombreux départements du Massif Central enregistrent une faible densité de chefs d'exploitation non aidés. Dans les deux cas, le lien avec leurs systèmes de production dominants n'est pas évident.

Un tiers des installés non aidés a une double activité

Les chefs installés sans DJA consacrent moins de temps que les autres à leur exploitation : 44 % travaillent moins d'un mi-temps, contre seulement 4 % pour les installations aidées. Ce phénomène est en partie lié à la double activité. Dans 34 % des cas, l'exploitant n'ayant pas obtenu la DJA exerce une activité par ailleurs (pour les exploitants aidés, cette proportion n'est que de 6 %). Il s'agit très souvent de doubles actifs agricoles qui huit fois sur dix dirigent simultanément deux exploitations. Reste que le constat est le même pour les exploitants monoactifs : 23 % des non aidés travaillent moins d'un mi-temps, 2 % seulement des aidés.

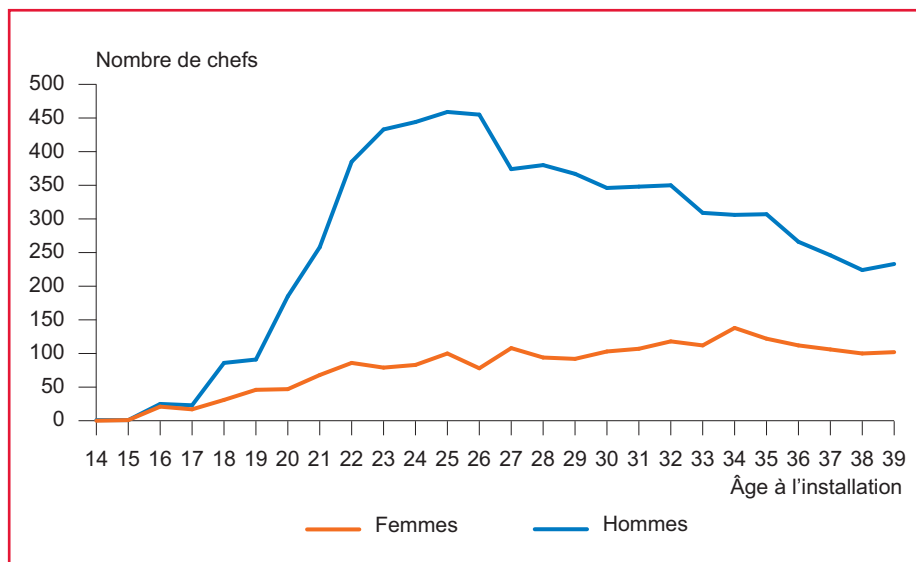
Les femmes chefs d'exploitation, s'installent plus tardivement que les hommes

Parmi les chefs d'exploitations installés après 1973, âgés de moins de 40 ans à l'installation et n'ayant pas bénéficié de la DJA, on rencontre moins d'un quart de femmes. Le taux de féminisation est cependant bien plus élevé que pour les installés aidés.

Les femmes sont moins souvent aidées que les hommes. La propension à ne pas avoir recours aux aides est de 77 % pour les agricultrices contre seulement 51 % pour les agriculteurs. Cette différence n'est pas liée à la dimension économique. En revanche, la formation entre en ligne de compte, les femmes non aidées étant moins bien formées que les hommes, mais cela n'explique pas tout. À niveau de formation égal (niveau 4 ou plus), la moitié des femmes ne reçoivent pas d'aide à l'installation pour seulement un tiers des hommes.

Elles s'installent plus tardivement que les hommes, avec un maximum d'installation autour de 34 ans, contre 25 ans pour leurs homologues masculins. L'âge moyen à l'installation est de 28,5 ans pour les hommes non aidés et 29,7 ans pour les femmes.

Âge à l'installation des exploitants non aidés



Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

Champ de l'étude

L'analyse présentée ici repose sur la caractérisation des exploitations agricoles selon que le chef a obtenu une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) au moment de l'installation ou pas, l'objectif étant de dresser un portrait de ceux qui n'ont pas bénéficié d'aide. **Toutefois, il faut bien noter que l'étude décrit la situation actuelle des agriculteurs et non pas leur situation à la date de prise de direction de l'exploitation.**

aidées (chefs d'exploitation ayant déclaré ne pas avoir bénéficié de DJA), soit 69 % des exploitants agricoles recensés en Basse-Normandie. Cependant, la DJA ne s'est progressivement mise en place qu'à partir de 1973 et nombre de chefs d'exploitation se sont installés avant : on les a exclus de l'analyse. De même, ceux âgés de 40 ans ou plus au moment de leur installation n'ont pas été retenus dans la population étudiée puisqu'ils ne pouvaient pas prétendre à la DJA.

Au recensement agricole de 2010, on dénombre 16 434 installations non

Éligibilité des chefs d'exploitation à la DJA

Âge de première installation	Année de première installation		Total
	Avant 1973	1973 et après	
Moins de 40 ans	2 664	16 325	18 989
40 ans et plus	52	4 844	4 896
Total	2 716	21 169	23 885

Source : Agreste - DRAAF de Basse-Normandie - Recensement agricole de 2010

Le champ de l'étude est donc constitué des 16 325 chefs d'exploitation agricole, recensés en 2010, âgés de moins de 40 ans à l'installation et ayant pris la direc-

tion de leur première exploitation agricole en 1973 et après. Sur ce champ, 8 973 exploitants n'ont pas bénéficié de la DJA, soit 55 %.

Récapitulatif des principales aides à l'installation

Faciliter l'installation en agriculture est un objectif qui doit répondre aux préoccupations suivantes :

- assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiés, ayant une bonne maîtrise technique agricole pour faire face aux défis économiques actuels et pour répondre aux attentes des consommateurs ;
- maintenir une population rurale notamment dans les zones défavorisées et de montagne pour éviter la désertification de ces régions ;
- soutenir financièrement un jeune agriculteur pour lui permettre de mettre en œuvre un projet économiquement viable.

1. Aides européennes cofinancées

Conditions d'attribution

Pour bénéficier des aides à l'installation, le jeune agriculteur doit répondre à certaines conditions.

- Être âgé de 18 à 39 ans.
- Disposer de la capacité professionnelle :
 - être titulaire d'un diplôme au moins égal au bac professionnel option « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet de technicien agricole (BTA) ou s'engager à l'acquérir dans le délai de 3 ans par la procédure d'acquisition progressive de capacité professionnelle ;
 - avoir réalisé un plan de professionnalisation personnalisé (PPP), comprenant obligatoirement un stage collectif préparatoire de 21 heures ;
 - le PPP doit être validé par le préfet du département avant le dépôt de la demande d'aides à l'installation.
- Réaliser un plan de développement de l'exploitation (PDE) sur 5 ans faisant apparaître les capacités techniques et économiques de l'exploitation nouvelle, l'évolution de ses activités et le plan de financement des investissements.
- Respecter les critères de revenu : établir un projet dégagant un revenu prévisionnel suffisant au terme des 5 premières années qui suivent l'installation (au minimum un SMIC net annuel).

Les aides

Le jeune qui s'installe pour la première fois en agriculture peut bénéficier.

- De la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA).
Il s'agit d'une aide à la trésorerie, fixée dans les limites prévues par zones géographiques (zones de plaine, zones défavorisées, zones de montagne), selon différents critères et en particulier les revenus prévisionnels évalués ou la reprise hors cadre familial. Elle varie de 8 000 € à 22 400 €.

- Des prêts à moyen terme spéciaux – jeunes agriculteurs (MTS-JA).
Il s'agit de prêts à taux réduits (taux bonifiés) pour financer notamment la reprise totale ou partielle d'une exploitation.
- De majoration des aides à l'investissement telles que les aides PMBE (modernisation des bâtiments d'élevage) cofinancées État, Région et Département, PPE (performance énergétique) et PVE (plan végétal environnement) cofinancées Région et Département.

2. Aides de l'État

- Le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) :
 - soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs ;
 - prime à l'orientation des terres, aide au bail (propriétaires bailleurs) ;
 - prime à la libération des bâtiments d'exploitation et/ou des bâtiments d'habitation (cédants) ;
 - prime à l'inscription précoce au Répertoire Départ-Installation (cédant) ;
 - prise en charge partielle des frais d'audit ;
 - remplacement pour suivre une formation.
- Les avantages fiscaux :
 - abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles pendant 60 mois après installation ;
 - exonération partielle sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant 5 ans.

3. Aides du Conseil régional

- Le Contrat de parrainage.
- La Bonification des taux d'aide pour les investissements (PMBE, PVE...).
- L'audit de reprenabilité d'une exploitation.
- Le contrat de transmission.
- L'aide à la location des terres.
- L'aide à la location des bâtiments d'exploitations et de la maison d'habitation.

4. Autres aides

- Panels d'aides spécifiques à chaque département. On peut citer par exemple :
 - aide à l'investissement pour JA non éligibles aux aides européennes (dotation de 7 600 € maximum) ;
 - aide à la formation des jeunes agriculteurs ;
 - aide à la réduction des charges de mécanisation agricole ;
 - aides au remplacement ;
 - suivi post-installation.
- Autres aides : établissements bancaires finançant l'agriculture.
- Outre les départements, certaines collectivités locales peuvent soutenir l'installation en agriculture.

Définitions

Les données sont issues du recensement agricole de 2010. La population étudiée correspond aux chefs d'exploitations installés à partir de 1973 et âgés de moins de 40 ans au moment de leur installation. Le non recours aux aides est mesuré par le **taux de non aidés**, rapport en % entre le nombre de chefs n'ayant pas obtenu la dotation jeunes agriculteurs (DJA) et le nombre total de chefs.

■ **Dotation jeunes agriculteurs (DJA)** : la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs vise à faciliter les reprises et les créations d'exploitations agricoles. Aide financée par l'État et par l'Union européenne, elle permet notamment de compléter la trésorerie et de financer les investissements d'installation.

■ **Exploitation agricole** : unité économique qui a une activité agricole, qui atteint une certaine dimension et possède une gestion courante indépendante. Toutes les informations collectées sont rapportées à la commune siège de l'exploitation même si les terres sont réparties sur plusieurs communes.

■ **Production brute standard (PBS)** : les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période

2005 à 2009. La PBS traduit donc un potentiel de production des exploitations.

■ **Dimension économique** : la PBS permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. Ainsi, la PBS des « petites exploitations » est inférieure à 25 000 euros, celle des « moyennes exploitations » est comprise entre 25 000 et 100 000 euros et celle des « grandes exploitations » est supérieure ou égale à 100 000 euros.

Seules les « moyennes » et « grandes » exploitations peuvent être considérées comme des structures véritablement économiques. Elles assurent 96 % de la valeur de la production et exploitent 92 % de la surface agricole de la région. Les « petites » ont néanmoins un rôle patrimonial (entretien et valorisation de biens fonciers), social (revenu d'appoint, maintien en activité, loisir) et environnemental (maintien du tissu rural) important.

■ **Orientation technico-économique (OTEX)** : la contribution des différentes productions à la PBS d'une exploitation permet de déterminer l'orientation technico-économique de cette dernière. Ainsi, une exploitation est déclarée spécialisée en « bovins lait » si sa PBS globale résulte, pour au moins les deux tiers, de cette activité.



Agreste Basse-Normandie

n° 61 - avril 2013 - 2,50 €

Directeur de la publication : François QUESNEL

Rédacteur en chef : Hélène MALVACHE

Rédacteur : Claude BONIOU

Composition : atelier national de composition et de diffusion du SSP Beauvais

Impression : SSP Toulouse

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1951-0411

www.agreste.agriculture.gouv.fr

<http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr>

Courriel : srise.draaf-basse-normandie@agriculture.gouv.fr

Agreste : la statistique agricole

© AGRESTE 2013

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Directeur : Yves GEFFROY

**SERVICE RÉGIONAL DE L'INFORMATION
STATISTIQUE ET ÉCONOMIQUE**

6 boulevard du Général Vanier - CS 95181
14070 CAEN CEDEX 5

Tél : 02.31.24.97.41 - Fax : 02.31.24.97.00